LE PETIT ABBATIEN

NUMERO 74 // NOVEMBRE 2021



LE TOUR DU MONDE AU CENTRE DE LOISIRS

NOTRE VILLAGE HIER ET AUJOURD'HUI

NOTRE COMMUNE AU QUOTIDIEN

Sommaire



LE MOT DU MAIRE 1

LE CENTRE DE LOISIRS 2

L'ÉCOLE DE VIEILLE EGLISE 5

NOTRE VILLAGE HIER ET AUJOURD'HUI 7

LE COMITE DES FÊTES 8

VOTRE COMMUNE AU QUOTIDIEN 9

LOISIRS ET CULTURE INFORMATIONS DIVERSES 12

EXTRAITS DE COMPTE RENDU DES CONSEILS MUNICIPAUX 14

LE MOT DU MAIRE



Chers habitantes et habitants,
Peu à peu, notre vie sociale reprend ses droits et, notamment, la maison communale revit.
Toutes les activités qu'elle accueille ont redémarré : danse de salon, jeux de société et de cartes, travaux de fils et d'aiguilles, pilates et barre au sol. Une activité nouvelle s'y déroule également, le yoga, pour laquelle il reste de la place.
Pour la Saint Gilles le Comité des Fêtes a organisé une soirée dansante qui a été couronnée de succès. Nous avions renoncé, cette année encore, à l'habituel vin d'honneur.
Ce 11 novembre nous avons pu nous réunir, sans trop de contraintes, devant le monument aux morts pour commémorer l'armistice de 1918.
Nous renouons également avec le traditionnel repas des « anciens » organisé le samedi 20 novembre.

Enfin, la présentation des vœux 2022 se fera le dimanche 30 janvier à 12h à la maison communale si aucun rebond pandémique ne survient.

La rentrée scolaire s'est bien déroulée avec un effectif record de 66 élèves et aucun incident sanitaire n'est venu perturber la vie de l'école.

En matière de travaux, la subvention du Département ayant été obtenue, nous allons lancer deux opérations :
- la réfection du ponceau qui enjambe la Rigole de Vieille-Eglise à proximité de la ferme de la Quoiqueterie,
- la mise en place d'une passerelle enjambant la Rigole de Saint-Benoit au sud de l'étang de la Tour en bordure de la RD 73 ; cette réalisation permettra de sécuriser la circulation des piétons et des VTT dans ce secteur.

Dans le cadre du budget participatif écologique et solidaire de la région Ile de France les 3 projets de Vieille-Eglise proposés ont été retenus suite au vote des franciliens.

Les petits carrés potagers pédagogiques au centre de loisirs ont déjà produit leur première récolte et les deux autres projets sont en cours d'étude.

Je vous souhaite une très bonne fin d'année 2021 et restez prudents.

Le maire, Jean Louis Duchamp
Le 12 novembre 2021

Comité de rédaction :
Jonathan Trebois
Dominique Le Dû
Christian Morvannic
Myriam Heurtaux
Jean-Louis Duchamp

VOTRE MAIRIE
VOUS ECOUTE

vieilleglise.yvelines@wanadoo.fr
Tel : 01 30 41 16 13
Fax : 01 30 59 23 22



DES NOUVELLES DU CENTRE DES MINIS LIBELLULES

Pour toutes inscriptions ou renseignements, vous pouvez contacter la mairie ou nous contacter directement.
Tel : 01 34 85 56 83
Mail : alsh.vieilleglise@orange.fr

Juin 2021

Création du petit potager bio avec la participation des enfants, des boulistes, et des parents ! Merci à tous les participants !!!











Juillet 2021

Eté au centre !!
Au programme : piscine malgré le mauvais temps, ballade en forêt, grand jeu Koh Lanta, de nombreuses activités manuelles et fin du tour du monde en bateau !









Retour du club des ados après plusieurs années d'absence.

Au programme : Escape Game, jeux sportifs, skate, Top Chef, Karaoké et street art dans le jardin du centre !













Août 2021

Mini camp en Suisse Normande
programme : Canoë, escalade, tir à l'arc, baignade






Septembre 2021 : Rentrée des classes et nouveau thème : L'espace !




Sortie au Musée de l'Air et de l'Espace

nombreux jeux éducatifs et ludiques sur l'aviation, visite du Concorde, du Boeing, Super Frelon (hélicoptère) et avion de chasse !





Notre prochain thème sera l'imaginaire sous toutes ses formes. Du 18 octobre au 30 novembre, nous organisons un concours photos au profit du Téléthon Résultat en ligne sur la page Facebook du village !



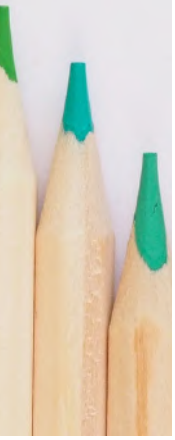

DES NOUVELLES DE L'ÉCOLE DU VILLAGE

Depuis le dernier numéro du Petit Abbatien, au printemps dernier, nous avons changé d'année scolaire. Avant d'aborder cette nouvelle année, revenons quelques instants sur les évènements qui ont marqué la fin d'année précédente.

Au printemps, le protocole sanitaire s'est progressivement assoupli et nous a permis de reprendre nos rencontres sportives dans le cadre de l'USEP. Ainsi, nous avons participé à une journée Raid-Nature ainsi qu'à une rencontre athlétisme



Les élèves de CM1-CM2 ont pu achever leur projet voile : après avoir suivi les skippers du Vendée Globe, ils ont mis en pratique leurs connaissances en voile en allant naviguer 3 journées à la base de loisirs de Saint-Quentin en Yvelines.





Pendant ce temps les autres classes se rendaient à Chartres pour visiter le zoo-refuge la Tanière.

L'ensemble de l'école a aussi participé à la sortie de fin d'année à Provins. Les élèves ont visité la cité médiévale et ont assisté à un spectacle équestre mettant en scène des chevaliers.



Pour la 2ème année consécutive, nous n'avons, malheureusement pas pu organiser de fête de fin d'année.

Après les grandes vacances, les élèves ont repris le chemin de l'école. Nos effectifs continuent d'augmenter. Nous accueillons actuellement 66 élèves répartis dans les 3 classes de Mme Fernandez, Mme Hydrio et moi-même.



Les apprentissages ont bien démarré et les élèves continuent de venir à l'école en respectant le protocole sanitaire du moment : aération fréquente des classes, plusieurs lavages de main par jour et port du masques pour les élèves à partir du CP.
Cette année, notre travail s'appuie sur le thème très vaste de l'art. Nous avons profité des beaux jours de l'automne pour aller visiter la maison Triolet-Aragon à Saint-Arnoult.

Nous avons également repris nos sorties hebdomadaires à la bibliothèque municipale. Dans le cadre du 1er festival des mots « Les feuilles d'automne », nous rencontrerons prochainement une autrice de littérature de jeunesse.



Nous avons également un projet autour de la danse en partenariat avec le lycée Bascan de Rambouillet...
Nous vous parlerons de tout cela dans le prochain numéro du Petit Abbatien.

Le directeur, Mr SUPPO



NOTRE VILLAGE HIER ET AUJOURD'HUI

Dans ce numéro du petit Abbatien, nous avons choisi de vous faire voyager avec d'anciennes photos d'un bâtiment du village que beaucoup de personnes connaissent bien, historiquement reconnu comme le restaurant "La charrue".

Mais saviez-vous que ce restaurant était un "café-débit" en 1900 puis une auberge en 1925 ?



Le café-débit de tabac vers 1900-1905.



Le restaurant du Bon Accueil vers 1925-1930.



Le même endroit en février 1997. Cliché F. Roche.



Le même endroit en 2021

Comité des fêtes

Repas de la Saint Gilles - le Samedi 18 septembre 2021

Le comité des fêtes a enfin eu l'occasion de renouer avec la saint Gilles.
Comme en témoigne ces photos, la soirée de la Saint Gilles était très réussi.









LE PLANNING DE VOTRE COMITÉ DES FÊTES

Dimanche 28 novembre 2021
Noël des enfants



Vendredi 3 décembre 2021
Téléthon



Samedi 29 janvier 2022
Assemblée Générale



Samedi 5 Février 2022
Activité Jeux



Samedi 19 mars 2022
Repas: Soirée à Thème



Dimanche 8 mai 2022
Vide Grenier



La commune au quotidien

Aménagement des chemins de randonnée :

Avec le soutien financier du département qui finance à hauteur de 80% deux opérations vont être réalisées prochainement.
A proximité de la ferme de la Quoiqueterie, le ponceau sur la rigole de Vieille Eglise va être rénové :
les ouvrages maçonnés (tympans et intrados) vont être rejointoyés après la reprise des fissures et le chemin va être reprofilé et des drains posés.



Afin de sécuriser les circulations piètonne, cycliste et équestre au Nord de l'étang de la tour, en bordure de la RD 73, une passerelle enjambant la rigole de Saint Benoit va être posée et un cheminement rustique en sous-bois sera ensuite réalisé.



Contrat triennal 2020-2022 :

Les études et les chiffrages ont été produits pour la rénovation de la voirie du Clos d'Orphin ; une réunion d'échanges avec les riverains est prévue afin de finaliser le projet et préparer la demande de subvention au département qui finance à hauteur de 70% du montant HT.

Notre feuille de route environnement 2021-2026 a été présentée au conseil municipal du 4 juin
Elle comporte 3 volets : performance énergétique, bien vivre au village et transition écologique et solidaire. Voici quelques exemples d'actions que nous souhaitons mettre en œuvre dès 2022 :

• Réactualiser le diagnostic énergétique des bâtiments communaux, dont plusieurs ont bénéficié de travaux d'isolation, afin d'établir des priorités pour les travaux futurs;

• Réaliser une passerelle au nord de l'Etang de la Tour, le long de la route D73, qui mettra en sécurité les promeneurs et améliorera les liaisons douces dans le village;

• Mettre en place au printemps prochain des zones de fauchage tardif, pour favoriser la biodiversité et alléger l'entretien des espaces verts de la commune.



I. Performance énergétique
- Diagnostic énergétique des bâtiments publics
- Isolation (cantine, école, ALSH), rénovation de la maison communale
- Remplacement de la chaudière fuel à la Mairie-Ecole, réflexion sur celles (gaz) de la maison communale

II. Bien vivre au village
- Faciliter les circulations douces (piétons, vélos)
- Améliorer la qualité des espaces verts (entretien, fleurissement, aménagement)
- Bien vivre ensemble (opérations de nettoyage, marché local, animations)
- Lutter contre les nuisances (stationnement, bruit, feux, haies envahissantes, déjections canines)
- Renforcer la sécurité (routière, vols/cambriolages)

III. Transition écologique et solidaire
- Achats durables et responsables pour la commune
- Zéro déchet
- Récupération d'eau
- Alimentation bio et locale (cantine, potager ALSH)
- Favoriser la biodiversité (haies, rénovation du verger, fauche tardive)
- Encourager les bonnes pratiques, le faire ensemble (information et participation des habitants, échanges de graines, plants, fruits/légumes, soutien aux projets collectifs...)

Nous avons beaucoup d'autres projets en tête, dont certains pourraient être menés sous forme de chantiers participatifs. Cela favoriserait les rencontres entre habitants et avec l'équipe municipale, afin de mieux nous connaître et agir ensemble pour le bien commun, dans un esprit convivial.

Comme indiqué dans le numéro de juin, nous vous proposons donc un échange avec les membres de la Commission environnement autour de la feuille de route municipale, afin de recueillir vos avis, vos idées et, si vous le souhaitez, vous associer à nos projets pour le village. Rendez-vous avant la fin de l'année pour un atelier environnement ouvert à toutes les personnes intéressées.
La date vous sera précisée prochainement par une communication dans Illiwap, sur le site internet de la commune et par affichage sur les panneaux de la Mairie



Budget participatif écologique de la Région

Le premier projet subventionné par la Région, la création de carrés potagers dans le jardin du Centre de loisirs, a commencé avant l'été pour les animatrices et les enfants qui ont pu faire leur première récolte de légumes. Quelques parents, habitants et élus municipaux ont prêté main forte pour l'installer (lire par ailleurs l'article du Centre de Loisirs).

Notre deuxième projet va bientôt démarrer, porté par l'association Rambouillet en transition qui a obtenu la subvention de la Région pour équiper les communes intéressées de composteurs spécialement étudiés pour transformer en terreau écologique les déchets des cantines scolaires et les déchets d'entretien des espaces verts. Ces composteurs rotatifs hors sol, hermétiques, ont été conçus pour digérer tous types de déchets, végétaux et organiques, sans émettre d'odeurs désagréables, ni attirer de rongeurs. Dans ce type de composteur, les déchets sont transformés en compost en 2 mois. Vieille-Eglise, Bullion, Gazeran, Poigny-la-Forêt et Cernay-la-Ville vont donc recevoir très prochainement leur composteur et l'association assurera une formation pour les élus et les personnels des cantines pour expliquer et optimiser leur utilisation. D'autres communes du Sud Yvelines sont intéressées par le concept (Rambouillet, Les Essarts...), ainsi à partir des déchets de nos cantines villageoises, ce sont plus de 12 tonnes de biodéchets qui pourraient être valorisées chaque année.

A Vieille-Eglise, sur la base d'environ 5 kg de biodéchets par jour de cantine, nous produirons 1/2 tonne de compost par an. Ce compost viendra améliorer nos plates-bandes communales et l'excédent pourra être mis à la disposition des habitants.

Un projet à la fois utile, écologique et pédagogique puisqu'il permettra également de sensibiliser les enfants et les parents à la réduction et au recyclage des déchets alimentaires !



Plante invasive : la renouée du Japon

Des habitants ont alerté la Mairie sur la présence de gros massifs de renouée du Japon, plante importée dont les capacités à envahir les terrains non entretenus et à étouffer la flore autochtone sont bien documentées.

Cette plante très invasive et nuisible pour les autres espèces végétales a été repérée depuis à différents endroits dans la commune (par exemple à l'entrée de la route de Saint-Benoit) et vous en avez peut-être dans votre jardin.

Vous trouverez, sur le site de la commune les précautions à prendre et les conseils de Madame Anglade, conservatrice de la Réserve Naturelle Nationale de Saint Quentin en Yvelines.

Un dossier complet est également consultable en mairie.

MARCHE

Rendez-vous le mardi matin à 8h30 et le premier dimanche de chaque mois à 9h
Contact : Bernadette Nivert : 01 30 41 73 70



RANDO LOISIRS

Rendez-vous le mardi matin à 9h
Contact : Jean-Pierre Lechanteur : 01 34 94 90 65
ou 06 70 66 57 20
jeanpierre.lechanteur@neuf.fr

ACTIVITÉS MULTI-JEUX

Tarot, Belote, Scrabble, Rummikub et Rami.
Contact : B. Mancellier : 06 73 57 43 18
N. Marie : 06 61 17 08 54

RVE - 103.7 - Vivez votre région!

Chaque jour sur votre radio locale:
Des informations locales, nationales et internationales, des chroniques, sport, culturel, vie associative, histoire locale, consommation, jardinage, transports, petites annonces, offres et recherche d'emploi, talents locaux...
www.radiorve.com - 01 30 41 15 15

Fils et Aiguilles

Venez coudre, tricoter, border et patworker le vendredi de 13h30 à 16h30
Dans une ambiance amicale.
Contact :
Sylvie : 07 85 58 97 97
Jacqueline : 06 77 53 71 77

Temps Danse Jazz

Lundi de 9h30 à 10h30 : Pilates
Mardi de 19h à 20h : Pilates
Mardi de 20h à 21h : Pilates
Mardi de 21h à 22h : Barre au sol
Mercredi de 20h à 21h : Yoga
Jeudi de 20h45 à 21h45 : Cardio Latino

Contact :
06 21 55 35 99 ou tempsdanse78@gmail.com

Mdanse 78

Lundi 19h15 - 22h15 : Danse de salon
Mercredi 20h - 21h30 : Entrainement libre
Contact :
Martine Marouby : 06 72 87 94 95
Jean-Pierre Marouby : 06 72 87 94 84

La nuit des étoiles

Cette année encore, la météo a été favorable à l'observation des étoiles et planètes.
Une conférence sur le thème histoire et futur de la conquête spatiale animé par un membre du club Albiréo avec une cinquantaine de personnes avec la présence de quelques enfants.



INFORMATIONS DIVERSES

Sortie des Anciens

Elle aura lieu le samedi 20 novembre à 12h au relais de Poyers route d'Epernon à Orphin. Le repas sera composé d'un apéritif, d'un menu complet avec un café.

La Paroisse

Une messe a été célébrée à l'intention du village et de Saint Gilles par le Père Gabriel DOS SANTOS, installé officiellement le 12 Septembre 2021, comme curé, par Monseigneur VALENTIN lors d'une belle fête partagée aux Essarts.

Il succède au Père Landry VEDRENNE qui a quitté le Groupement pour rejoindre le service des « Œuvres Pontificales Missionnaires » pour finir son doctorat et préparer sa mission diplomatique avec la Chine.

Prochainement le Père DOS SANTOS, contactera les paroissiens pour envisager la liste des célébrations organisées dans cette église.

Le panneau situé à droite du porche de l'église permet de connaître toutes les actions du groupement ; il est actualisé régulièrement.

L'Eglise a été ouverte à l'occasion des journées du patrimoine les 18 et 19 Septembre. Outre l'exposition présenté, les visiteurs ont pu apprécier la qualité de la restauration les médaillons des station du chemin de croix.



SICTOM

Nous souhaitons vous alerter sur une publicité de CITEO qui circule en ce moment à la télévision.

Cette publicité explique que tous les emballages vont dans le bac de tri.

Il est important de noter que cette information n'est pas encore applicable sur le territoire du SICTOM de la Région de Rambouillet.

En effet, le gouvernement a mis en place une loi pour accélérer l'économie circulaire des emballages et des papiers.

Cette loi prévoit le déploiement de l'extension des consignes de tri sur le territoire national d'ici 2023.

Concernant le SICTOM de la Région de Rambouillet, actuellement notre centre de tri de Dreux n'a pas encore la capacité d'accueillir l'ensemble des nouveaux emballages.

Bien entendu, nous vous informerons de l'évolution et de la mise en place de cette loi sur notre territoire.

Bibliothèque municipale

Après les vacances de l'été et pour ce dernier trimestre de l'année, la bibliothèque municipale est ouverte toujours en "mode dégradé" par manque de bénévoles pour assurer les permanences et autres tâches.

Horaire d'ouverture : le mardi de 16h30 à 19h et le samedi de 10h à 12h. Le port du masque est obligatoire.

D'ici la fin d'année, nous allons acheter de nouveaux livres (romans et BD pour enfants, ados et adultes) afin de terminer notre budget alloué par la commune.

Par ailleurs la bibliothèque organise une vente de livres le dimanche 14 novembre de 9h à 18h à la maison communale. Cette vente de livres sera accompagnée par un vide-greniers uniquement dédié aux jeux et jouets. A quelques semaines de Noël, profitez de cette occasion pour commencer vos achats. Nous vous attendons nombreux.

Téléthon

Vendredi 3 décembre

- 16h15 à 17h30 : Vente de crêpes et chocolat chaud au profit du téléthon devant la mairie
- 20h15 : départ de la mairie pour une marche nocturne, arrivée au Haras des Erables avec diverses animations, vin chaud offert par la mairie.

Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines

PROCES-VERBAL : Séance du 10 septembre 2021

L'an 2021 et le 10 septembre à 20 h 42, le Conseil Municipal de la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la maison communale, sous la présidence de M. Jean-Louis DUCHAMP, maire.

Date de la convocation : 06/09/2021
Date d'affichage : 06/09/2021

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Présents : Mmes FIGONI Annick, DA SILVA Rosa, DELABBAYE Carine, CHEVALLIER Sylvie, LE DU Dominique, LABATI Valérie, HEURTAUX Myriam MM DUCHAMP Jean-Louis, MORVANNIC Christian, AMOSSÉ Frédéric, PÉNOT Olivier, DELABBAYE Jean-Yves, M BADUEL Bernard ; M. TREBOIS Jonathan (arrivée à 20h59)

Absent excusé ayant donné procuration :
M.PETIPAS François, procuration à M. DUCHAMP Jean-Louis
.
A été nommé secrétaire : M. PÉNOT Olivier

La séance est ouverte à 20h42

Procès-verbal de la séance du 15 juillet 2021
Le procès-verbal du 15 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

1. Rapport d'activité du SIRR et rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des eaux usées

Ces rapports n'ont pas été présentés, ils le seront lors d'un prochain conseil.

2. Dénomination de voirie et numérotation des maisons résidence de l'Aqueduc

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies.
La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.
Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.
Il convient, pour faciliter le repérage, par les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes), les préposés de la poste et autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles, et procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le nouveau lotissement créé comportant 7 lots, objet du permis d'aménager n° PA 078 655 19 C0001 et PA 078 655 19 C0001 M01,

Considérant la proposition faite aux membres du conseil municipal pour nommer la voie « résidence de l'Aqueduc »,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- Adopte la dénomination suivante : « résidence de l'Aqueduc »
- Valide qu'il faut créer la dénomination et le numérotage de la résidence de l'Aqueduc »
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de procéder par arrêté à la numérotation des immeubles de cette voie

3. Acquisition d'un terrain

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération et sera de nouveau présenté en réunion de conseil municipal après concertation avec les différents acteurs.

4. Limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

En effet, la refonte de la fiscalité locale, liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, telle qu'exposée dans la loi de finances pour 2020 en date du 28/12/2019 a modifié les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts (CGI). Dans son ancienne rédaction, cet article permettait, aux communes, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revenait, de supprimer les exonérations prévues aux I et II :

- Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (I),
- Il en est de même de la conversion d'un bâtiment rural en maison ou en usine, ainsi que de l'affectation de terrains à des usages commerciaux ou industriels tels que chantiers, lieux de dépôts de marchandises et autres emplacements de même nature (II),

en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Du fait du transfert de la part départementale aux communes, l'article 1383 du CGI est modifié et s'applique à compter du 1er janvier 2021. Ainsi, dans sa nouvelle rédaction, la commune peut dorénavant, pour la part lui revenant, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Elle précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (12 voix pour, 3 contre) :

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Yvelines

Les 3 conseillers ayant voté contre souhaitaient que l'exonération soit de 100%.

5. Demande de subvention au Département dans le cadre du programme triennal

Ce point sera débattu lors d'un prochain conseil dès réception du devis attendu de la CART concernant la rénovation du Clos d'Orphin (bordures dégradées, création d'une pente pour faciliter l'évacuation des eaux de ruissellement, réfection caniveaux) et la passerelle située à l'entrée de la place de l'Aqueduc (Patte d'Oie)

6. Tarifs activité « Ados » durant les vacances scolaires et repas cantine adultes

L'activité « Ados » ayant eu un franc succès au mois de juillet, il est décidé de proposer une activité similaire lors des différentes vacances scolaires. Le repas adulte n'a pas été augmenté depuis septembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe les tarifs suivants :

Tarifs accueil extrascolaire activité "Ados" vacances scolaires	
Après-midi	Repas
8 €	**3,92 €**

Le tarif du repas cantine adulte est fixé à 5,05€.

7. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement et de repas des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant le besoin de cadrer le remboursement des frais de déplacement du personnel communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le remboursement des frais dans les conditions ci-dessous :

Article 1er : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, ou d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport entre la résidence administrative (Vieille-Eglise en Yvelines) et le lieu de mission ou de formation, des frais de stationnement, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

Article 2 : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre sa résidence administrative (Vieille-Eglise en Yvelines) et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

Article 3 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2ème classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du maire et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Article 4 : fixe :

- le montant forfaire de remboursement des frais d'hébergement à 70€ et des frais de repas à 17.50 €.
- pour le stationnement : remboursement en totalité sur présentation d'un ticket de parking

Article 5 : fixe le montant des indemnités kilométriques comme sur les montants en vigueur suivant la puissance fiscale et les kilomètres.

Article 6 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

8. Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent pour les missions de remplacement et d'accompagnement administratif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de mise à disposition d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour une mission de remplacement et d'accompagnement administratif

Considérant que cette mise à disposition est indispensable pour accompagner et former chacune des secrétaires,

Sur le rapport de Monsieur Le Maire

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement et d'accompagnement administratif, annexée à la présente délibération.

- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9. Contrat groupe d'assurance statutaire 2023-2026

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du neuvième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2022. L'actuel contrat compte à ce jour 653 collectivités adhérentes, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclue à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations…).

La Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à **La Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines** avant adhésion définitive au contrat groupe. La commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines, à l'issue de la consultation, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Le Maire de la Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, propose de rallier à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2023.

10. Avenant au contrat groupe d'assurance statutaire période 2019-2022 : Modification des modalités de calcul du capital décès pour les agents titulaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent public décédé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 autorisant le Président du CIG à signer l'avenant au contrat groupe et tous les éléments en découlant pour la modification du montant et du taux de cotisation du capital décès pour les collectivités qui le souhaitent,

Vu les pièces contractuelles du contrat groupe d'assurance statutaire,

Vu l'exposé **du Maire,**

Considérant la possibilité d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021-176

Considérant la proposition de l'assureur de faire évoluer le taux de cotisation de 0,15 % à 0,30 % de la masse salariale assurée au titre du capital décès, au prorata de la période restante à couvrir jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente

Autorise le Maire à signer l'avenant

Prend acte qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

11. Remboursement de la protection fonctionnelle des élus

Les communes ont l'obligation de souscrire une garantie couvrant le conseil juridique, l'assistance psychologique, et les coûts engendrés par l'obligation de protection à l'égard du maire, ses adjoints et des conseillers municipaux délégués.
Pour les communes de moins de 3500 habitants l'Etat prend en charge cette assurance selon un barème défini par un décret du 18/08/2020. À ce titre, la commune recevra une dotation de 102€.
Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération.

Communications du Maire

La vie reprend à la maison communale : elle est à nouveau louée après une suspension due à la crise sanitaire et les activités associatives y reprennent .
Des travaux de terrassement ont débuté résidence de l'Aqueduc pour 3 maisons et les travaux de viabilisation du dernier lotissement au 47 route de l'Etang de la Tour sont en cours de réalisation non sans nuisances pour les riverains.
La demande de subvention pour la passerelle au-dessus de la rigole de St Benoit et la réfection du ponceau sur la rigole de Vieille Eglise est à l'ordre du jour de la séance du 1er octobre du Conseil Départemental.

Informations

Commission urbanisme :
Projet de 6 logements au 27 Route de l'Étang de la Tour.
La PFAC (Participation au Financement de l'Assainissement Collectif) qui concerne les constructions nouvelles et extensions auparavant fixée par la commune à 24€/m² de surface de plancher va faire l'objet d'une harmonisation au niveau de la CART qui a repris la compétence « Assainissement ».

Commission Environnement : Réunion du 9/09/2021 :
33 foyers intéressés par le projet d'épicerie participative initié par des habitants de Vieille-Eglise-en-Yvelines, projet soutenu par l'association « mon épi » de Châteaufort, une réunion sera organisée à la maison communale.

Point sur les opérations du budget participatif écologique de la région IdF (carrés potagers ALSH / Récupérateur d'eaux pluviales sous la grange / haie le long du verger / composteur pour les déchets organiques à la cantine).

Problématique de la renouée du Japon, espèce invasive : sa présence a été signalée sur la commune et les moyens de lutte feront l'objet d'une information aux constructeurs concernés et aux villageois.

Commission travaux :
- Une réunion est à planifier avec les riverains pour les travaux au Clos d'Orphin .
- La société BS78 est intervenue en urgence à la maison communale pour rétablir le débit d'eau chaude
- Le gros nid de poule chemin de la Patte d'Oie rebouché

Commission communication : il y a désormais 330 abonnés à l'application Illiwap et il est rappelé qu'elle dispose d'une fonctionnalité sondage.
Une liste de diffusion dématérialisée du Petit Abbatien a été créée.

SICTOM : prochaine réunion du Comité Syndical le 28/09

Rambouillet Territoires : la compétence GEPU (Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) a été transférée à la CART : Projet de convention en cours

Point rentrée scolaire : effectifs 66 élèves.
Un élève allophone (brésilien) est accueilli.
Le protocole sanitaire a été précisé notamment si un enfant est fiévreux les parents doivent le garder chez eux et si, dans une classe, il y avait cas de Covid 19 avéré, la classe serait fermée.
A nouveau cette année, des séances de piscine vont être mises en place 13 de février à juin à la piscine communautaire des Essarts.
Un dumiste du conservatoire communautaire interviendra pour l'éveil des enfants à la musique.
Les effectifs de la cantine s'élèvent à plus de cinquante enfants et le soir une quinzaine d'enfants vont au centre de loisirs.
La loi EGALIM qui concerne la cantine scolaire de Vieille-Eglise-en-Yvelines (introduction de produits durables de qualité à hauteur de 50% dont 20% de produits biologiques) sera applicable au 1er janvier 2022.

Point ALSH :
L'activité « ados » du mois de juillet et le mini camp organisé par le centre de loisirs en août ont été des réussites.
Des sorties sont prévues au Musée de l'Air et de l'Espace au Bourget, au zoo de Thoiry et à Terra Botanica à Angers.

Point sur le personnel : suite à l'annonce de la maternité de Jessica Huguet, son remplacement va devoir être organisé.

Questions diverses

Le lundi 16 aout, Impasse des Clérambault, les réseaux d'assainissement eaux usées et de collecte des eaux pluviales ont fait l'objet d'une inspection télévisée et des réparations vont devoir être réalisées.

Des véhicules utilisent régulièrement la rue de la Ferme pour effectuer un demi-tour, certains riverains s'en plaignent.

Le Comité des Fêtes organise un diner dansant pour la Saint Gilles le 3ème samedi de septembre, en revanche il n'y pas de vin d'honneur le dimanche cette année encore.

Un bilan diagnostic des contrats avec Orange est en cours afin d'optimiser le « partenariat ».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h37.

Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines

PROCES-VERBAL : Séance du 15 juillet 2021

L'an 2021 et le 15 juillet à 20 h 47, le Conseil Municipal de la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la maison communale, sous la présidence de M. Jean-Louis DUCHAMP, maire.

Date de la convocation : 09/07/2021
Date d'affichage : 09/07/2021

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Présents : Mmes FIGONI Annick, DA SILVA Rosa, DELABBAYE Carine, CHEVALLIER Sylvie, LE DU Dominique, LABATI Valérie MM DUCHAMP Jean-Louis, MORVANNIC Christian, AMOSSÉ Frédéric, PENOT Olivier, DELABBAYE Jean-Yves, M. PETITPAS François

Absents excusés :
Mme HEURTAUX Myriam, procuration, à Mme LE DU Dominique
M BADUEL Bernard, procuration à M. DUCHAMP Jean-Louis
M. TREBOIS Jonathan

A été nommé secrétaire : M. DELABBAYE Jean-Yves

La séance est ouverte à 20h47

Procès-verbal de la séance du 04 juin 2021
Le procès-verbal du 4 juin 2021 est approuvé à l'unanimité après suppression du mot « elle » dans le point « informations »

DÉLIBÉRATIONS

1.Fixation tarifs activités périscolaires et extrascolaires au 02-09-2021

Le conseil municipal,

Vu les précédentes délibérations n° 2020.19 et 2020.20 en date du 3 juillet 2020 fixant les tarifs cantine, étude, accueil du matin et périscolaire soir et extrascolaire vacances et mercredis à compter du 2 septembre 2021,

Entendu l'exposé de M. Le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs suivant les tableaux suivants :

Prestations	Tarifs
Accueil du matin	
Journée	4.65 €
Forfait mensuel	41.21 €
Cantine	
Repas	3.92 €
Forfait mensuel	51.51 €
Etude	
Journée	3.77 €

Accueil périscolaire : soir			
Tarifs	Soirée 16h30 - 19h00	Semaine complète 16h30-19h00	Soirée après étude 18h00-19h00
A (QF < 6 000 €)	3.62€	12.94 €	1.61 €
B (6 001 € < QF < 12 000 €)	4.80 €	17.26 €	2.11 €
C (QF > 12 001 €)	5.98 €	21.53 €	2.69 €

Accueil extrascolaire : vacances et mercredi					
Tarifs	Journée avec repas	Matin sans repas	Après-midi sans repas	½ journée avec repas	Forfait semaine vacances
A (QF < 6 000 €)	12.99 €	4.75 €	5.88 €	9.02 €	56 €
B (6 001 € < QF < 12 000 €)	17.31 €	6.33 €	7.74 €	11.91 €	75 €
C (QF > 12 001 €)	21.63 €	7.94 €	9.74 €	15.05 €	95 €
Extérieur	25.96 €	9.47 €	11.69 €	18.04 €	105 €

2. Remboursement de frais engagés par un agent

Le conseil municipal,

Vu la facture de CARRREFOUR n°13860056268478BF de 330.11€ en date du 17/06/2021,

Considérant que l'enseigne a adressé à la mairie par courrier une carte Pro afin de permettre à la mairie de régler ses achats de façon différée, mais que la mairie ne l'a pas reçue à la date du 17 juin,

Considérant que l'enseigne CARREFOUR a refusé le 17 juin le paiement par mandat administratif différé d'un montant de 330.11€,

Considérant que ces achats étaient nécessaires aux activités du centre de loisirs,

Considérant que Mme BOLZER Julie a avancé les frais, soit 330.11€ et qu'il convient de la rembourser,

Considérant que cette procédure est exceptionnelle,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Maire à effectuer le remboursement de 330.11€ à Mme Julie BOLZER.

3. Demande de subvention au Département « acquisition et aménagement des sentiers de randonnée »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

- de la législation qui a permis au Département des Yvelines de réaliser un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager les sentiers de randonnée,
- de la mise à jour régulière de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement relatifs au PDIPR,
Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins en conservant les chemins ruraux et en garantissant la continuité et la qualité des itinéraires de randonnée,

Considérant le projet d'aménagement de la commune constitué de deux volets :

D'une part la rénovation du ponceau du chemin rural n°14 sur lequel circulent à la fois un circuit de découverte du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse et la boucle équestre n°4 dite des Châteaux. Cette rénovation porte à la fois sur la structure du ponceau (reprise

de l'intrados, des tympans et des murets) et sur le cheminement (nécessité de reprendre les profils en long et en travers avec pose de drains). Pour un montant HT de 20 350 € soit 24 420 € TTC,

D'autre part la mise en place d'une passerelle en bois au-dessus de la rigole de St Benoit afin d'éviter que les usagers de la boucle équestre et du circuit de découverte cités plus haut mais aussi d'un chemin de Promenade et Randonnée, ne circulent sur la RD 73 à un endroit où il n'y a pas d'accotements, ce qui est trop souvent scabreux. Au-delà de cette passerelle, en sous-bois, sera réalisé un cheminement en grave sur une quarantaine de mètres. Pour un montant HT de 27 447,50 € soit 32 937 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de réaliser l'aménagement présenté ci-avant,

Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département pour cette opération d'un montant global de 47 797.50 € HT, subventionnée à 80% soit une subvention demandée de 38 238 €,

S'engage à assurer et financer l'entretien des chemins concernés et les aménagements s'y rapportant afin de maintenir leur ouverture au public,

S'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de l'accord du Département,

S'engage à réaliser l'opération d'aménagement selon l'échéancier prévu,

S'engage à financer la part non subventionnée soit 19 119 € et à inscrire les crédits correspondants au budget communal,

Autorise Monsieur le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette demande.

4. Suppression de la régie d'avances

M. Le Maire indique que la régie d'avances n'est plus du tout utilisée et qu'il n'est donc plus utile de la maintenir.
Par délibération n° 2020.13 du 05/06/2020 le Conseil Municipal a délégué au Maire la création de régies, ce qui implique la possibilité de les supprimer par décision ou arrêté. De ce fait, le Conseil Municipal n'a pas délibéré ce jour sur ce point.

Communications du Maire

- L'autoportée Kubota a été réparée par l'entreprise GEFFROY à Garancières pour un montant de 380€ HT
- La commune recherche actuellement un stagiaire par le biais de la mission locale de Rambouillet. Le précédent stagiaire qui avait été présenté par la mission locale et qui a effectué un stage l'année dernière a été embauché par la commune de Galluis.
- Présence généralisée sur la commune de chenilles processionnaires. Une communication a été lancée sur Illiwap afin d'inviter les habitants à la plus grande prudence.
- Réunion du Comité des Fêtes pour organiser la fête de la St Gilles les 18 et 19 septembre qui pourrait être modifiée ou ajournée en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.
- Bourse aux livres à venir à l'automne avec exposition de créateurs du village
- Evénement « la nuit des étoiles » avec une conférence qui pourrait être organisée le vendredi précédant la St Gilles.
- Mise en place ce jour de rochers sur le parking de la maison communale afin d'éviter que les gens du voyage y stationnent à nouveau trop facilement.

Informations

- Commission urbanisme :
  6 permis de construire déposés sur 7 pour la résidence de l'Aqueduc
  Permis d'aménager modificatif en cours pour le lotissement route de l'étang de la Tour
  Problème de qualité des dossiers déposés

- Commission Environnement : Projet d'ouverture d'une épicerie participative sur la commune suscite l'intérêt de 25 foyers.

- Le SICTOM va inviter chaque commune à une réflexion sur la sécurité lors des collectes et en particulier l'interdiction faite aux véhicules de collecte d'effectuer des marches arrière. (Proposition de déposer les poubelles au début des voies concernées, de veiller à tailler la végétation qui dépasse, de créer une aire de retournement lorsque cela est possible).

- Piscine des Fontaines à Rambouillet, en travaux : réouverture finalement repoussée en décembre.

- Point école sera fait à la rentrée. Effectifs : 66 enfants dont 27 en classe maternelle.

- Programme subventionné « habiter mieux » un dossier individuel retenu à Vieille Eglise.
- Ruchers déjà présents à Gazeran dans la zone de Bel Air et à Ablis dans l'une des 2 zones d'activité ; dans le cadre de la nouvelle convention avec le CANIF (Conservatoire de l'Abeille Noire d'Ile de France) il est prévu d'en installer 5 autres ; des aires sécurisées sont recherchées pour ces nouvelles implantations.
- Projet d'installation par la CART, à titre expérimental, d'appareils photos automatiques sur les sites de dépôts sauvages de déchets
- Projet de mise en place d'une cuisine centrale scolaire envisagé par la CART
- Point permanence du samedi : habituellement la mairie n'assure pas la permanence le samedi durant un mois à partir du 14 juillet. Cette année la mairie sera ouverte les samedis 24 juillet et 7 août. Les rendez-vous restent toutefois possibles.
- Démission des maires de Saint Arnoult en Yvelines et Ponthévrard.

Questions diverses

Intervention de Mme DELABBAYE Carine pour :

- Evoquer l'épisode violent et subit de pluie lundi dernier et signaler qu'il y a eu une inondation devant chez elle, problème de sécurité accentué par l'absence de lumière et la vitesse trop importante des véhicules à cet endroit. M. Le Maire indique que la CART réfléchit à installer un bassin tampon sous le clos Bagatelle pour remédier à ce problème d'inondation
- Proposer d'insérer les procès-verbaux des Conseils municipaux au début du Petit Abbatien » plutôt qu'à la fin
- Mettre un mot pour les Anciens dont le repas a été annulé en raison de la crise sanitaire
- Indiquer que certaines communes leur ont distribué des paniers à la fin de l'année 2020.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h22.

Commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines

PROCES-VERBAL : Séance du 04 juin 2021

L'an 2021 et le 4 juin à 20 h 45, le Conseil Municipal de la commune de Vieille-Eglise-en-Yvelines, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la maison communale, sous la présidence de M. DUCHAMP, maire.

Date de la convocation : 28/05/2021
Date d'affichage : 28/05/2021

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Présents :

Mmes FIGONI Annick, Mme HEURTAUX Myriam
MM : BADUEL Bernard, DUCHAMP Jean-Louis, MORVANNIC Christian, TREBOIS Jonathan, AMOSSÉ Frédéric, PENOT Olivier

Absents excusés :

Mme DA SILVA Rosa, procuration, à M. AMOSSÉ Frédéric
Mme DELABBAYE Carine, procuration à M. MORVANNIC Christian
M.DELABBAYE Jean-Yves, procuration à M. DUCHAMP Jean-Louis
Mme CHEVALLIER Sylvie, procuration à M. DUCHAMP Jean-Louis
Mme LE DU Dominique, procuration à Mme HEURTAUX Myriam
M. PETITPAS François

Absente : Mme LABATI Valérie,

A été nommé secrétaire : M. AMOSSÉ Frédéric

La séance est ouverte à 20h45

Procès-verbal de la séance du 09 avril 2021
Le procès-verbal du 9 avril 2021 est approuvé à l'unanimité après rectification du tableau des indemnités pour la mandature 2014 à 2020 et précision point 5 « réalisation d'un emprunt »

DÉLIBÉRATIONS

1.Modification de l'extinction de l'éclairage public

La délibération n°2020.30 du 25/09/2020 est toujours applicable, aucune délibération nouvelle n'est prise. Un arrêté du Maire sera pris pour préciser la période concernée d'extinction totale de l'éclairage public ainsi que les horaires d'extinction en dehors de cette période, à savoir :

- Du 15/05 au 15/08/2021 : Extinction totale
- En dehors de cette période : Extinction de 23h30 à 5h30

2. Délibération n° 2021.16 Fixation des tarifs pour le Centre de loisirs (Mini camp d'août et activité « Ados » de juillet)

- Une activité « Ados » sera proposée en juillet à la fréquence de trois après-midis par semaine aux tarifs suivants :
  - ✓ 8€ par après-midi (hors repas)
  - ✓ Forfait mensuel de 50€ (hors repas)
  - ✓ Prix du repas = 3.88€

- En août sera organisé un mini camp dans le Calvados pour un coût transport et hébergement de 4 700€ (hors frais de personnel -4 animatrices- et activités). Les tarifs sont fonction du quotient familial :

A (QF < 6 000€)	250 €
B (6 001€ < QF > 12 000€)	265 €
C (QF > 12 001€)	280 €
Extérieurs	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe les tarifs pour les activités extrascolaires mini camp et l'activité « Ados » de juillet et août tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

3. Remboursement de frais engagés par un Conseiller Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune s'est dotée d'un logiciel de publication assistée par ordinateur (PAO) pour le « petit abbatien ». La société FLIPSNACK refusant le paiement par mandat administratif et demandant un paiement en dollars, Monsieur le Maire a autorisé Monsieur Trebois Jonathan à payer par carte bleue sur ses deniers. Le montant du logiciel est de 168 $ soit 138 € TTC auxquels s'ajoutent 3.78€ de frais bancaires.

Considérant que l'achat de ce logiciel de PAO est indispensable pour la commune et que cette procédure est exceptionnelle,
Considérant la facture n°ch_1Iw22CFVym1p3yLsRG42QUcn du 28/05/2021 pour l'achat du logiciel PAO à la société FLIPSNACK pour un montant de 168 $ soit un cout de 138 € TTC et 3.78€ de frais bancaires,

Considérant le relevé de carte bleue de Monsieur Trébois Jonathan faisant apparaitre le règlement de 138 € TTC plus 3.78€ de frais bancaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Accepte** le remboursement par mandat administratif de 141.78€ à Monsieur Trébois Jonathan sur présentation d'un RIB,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents

4. Autorisation d'occupation du territoire du SMAGER pour l'implantation d'un ouvrage de franchissement au-dessus de la rigole de St Benoît

Afin de permettre le franchissement de la rigole de St Benoît par les piétons, la commune envisage de mettre en place une passerelle située sur le domaine privé de l'Etat, géré par le SMAGER (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles). Il est nécessaire de signer une convention avec le SMAGER autorisant l'occupation du territoire, celle-ci serait accordée à titre gracieux mais révocable, l'entretien de l'ouvrage serait à la charge de la commune.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer cette convention avec le SMAGER.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement général de gestion, adopté par le syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Etangs et Rigoles (SMAGER) par délibération le 3 mars 1992,
Vu les statuts du syndicat,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des sols avec le SMAGER

5. Demandes de subventions au Département

Les trois projets suivants seraient subventionnables à 70% dans le cadre du contrat triennal du département :

1. Réfection du ponceau de la Quoiqueterie (19 700€)
2. Mise en place d'une passerelle permettant le franchissement de la rigole de St Benoît (30 000€)
3. Mise en place d'une passerelle à la sortie du village, Route de Rambouillet juste avant le poste de refoulement

Les points 1 et 2 pourraient entrer dans le cadre du PDIPR « Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée » et être subventionnés à 80% par le Département avec un plafond subventionnable de 100 000€ HT.
Les dossiers seront étudiés en commission départementale en octobre prochain.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération

6. Demande de subvention au Parc Naturel Régional de la HVC

Cela concerne la passerelle qui serait située route de Rambouillet. Une demande de subvention pourrait être effectuée auprès du Parc pour compléter l'aide du département dans le cadre du contrat triennal.

Ce point n'a pas fait l'objet d'une délibération

7. Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Bénéficiaires de l'IHTS : l'ensemble du personnel des filières administrative, technique, animation et sociale agents titulaires ou non titulaires,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **confirme** l'institution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents des filières administrative, technique, animation et sociale pour l'ensemble du personnel titulaire ou non titulaire,
- **fixe** les modalités suivantes :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale. Les heures peuvent être effectuées les jours de semaine, le week-end, le dimanche, les jours fériés et les nuits, elles sont rémunérées sur le tarif en vigueur. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Ces indemnités sont subordonnées au taux en vigueur.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de Monsieur le Maire.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures et correspondent à des heures complémentaires. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

- **Dit** que le paiement des primes et indemnités, fixées par la présente délibération, sera effectué selon une périodicité mensuelle sur autorisation de Monsieur le Maire et sur présentation d'un état signé par Monsieur le Maire,

- **Abroge** les délibérations antérieures sur ce dossier
- **Dit** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **Dit** que la délibération prendra effet à compter du 5 juin 2021

Communications du Maire

- A la rentrée prochaine Mesdames Ingrid Ruffieux et Magali Prudhomme auront quitté l'équipe éducative ; qu'elles soient remerciées pour leur engagement ; compte tenu du départ anticipé de Mme Prudhomme le 14 juin elle a été remplacée par Isabelle Leroy ; l'étude dirigée sera maintenue mais la poursuite de l'accueil du matin est à étudier.

- La commune a sollicité la mission locale pour un stagiaire durant la période 15/06 – 15/08/2021 pour seconder notre agent technique. Pour information le stagiaire accueilli fin 2020 a trouvé un emploi peu après son départ. Grace peut être à la ligne ajoutée à son CV il a été embauché par sa commune de résidence, Galluis, pour rejoindre les services techniques, exemple réconfortant d'insertion.

- L'autoportée Kubota est en panne et doit être envoyée en réparation, contact a été pris avec un nouveau prestataire.

- Occupation du parking de la Maison Communale par les gens du voyage depuis 3 semaines, leur départ est imminent.

- Par arrêté ministériel du 20 avril 2021, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle suite aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1er avril au 30 septembre 2020.

- Le décret créant la Réserve Naturelle Nationale des Etangs et Rigoles d'Yveline a été publié au Journal Officiel le 8 avril dernier.

- Des haies débordantes ont été signalés par un villageois : deux d'entre elles ont été taillées par les propriétaires, reste à régler l'entretien de la haie séparant les champs et la piste cyclable entre la Clinique d'Yveline et le Patis.

- Dans le cadre du Budget Participatif Ecologique de la région IDF, les 3 projets présentés par la commune ont été retenus et sont subventionnables ; les carrés potagers, qui faisaient globalement consensus, ont été installés au centre de loisirs et commencent à prendre forme, par contre les récupérateurs d'eau de pluie sous le hangar communal et la plantation d'une haie feront l'objet d'un examen ultérieur en conseil.

- La commune poursuit le renouvellement du mobilier scolaire pour un montant d'environ 1300 €.

- M le maire présente la maquette du Petit Abbatien qui a fait peau neuve et il remercie la commission Communication pour l'excellent travail produit et plus particulièrement Jonathan Trébois sans oublier tous les contributeurs externes.

Informations

Pour les élections, le tableau des permanences des conseillers municipaux pour les 2 scrutins régional et départemental est à renseigner ; idem pour le tableau des congés estivaux des conseillers municipaux.

Myriam Heurtaux elle présente au conseil la feuille de route pour les 5 ans à venir élaborée lors de la commission Environnement du 5 mars 2021.

Questions diverses

A la question de Mme Figoni concernant la restauration des 2 plaques de Cochers le maire précise que la question est toujours d'actualité ; l'intervention du prestataire a été différée pour des raisons liées à la pandémie et elle devrait avoir lieu à la fin de l'été.
S'agissant des reprises de chaussée, notamment chemin de la Patte d'Oie, elles seront prochainement réalisées dans le cadre du programme triennal du département.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h36